

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **23PO33**

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Permis provisoire de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, articles L 211-12, L 211-14, R 211-5 et D 211-3-1 ;
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au II de l'article L 211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code (NOR : AGRG9900639A) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2021 fixant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) ;
Vu la demande de permis de détention formulée le 24 juillet 2023 par madame Sandra GARCIA-SAN et l'ensemble des pièces annexées ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le permis de détention provisoire est délivré à :

- Madame Sandra GARCIA-SAN
- Née le 01/09/1974 à La Ciotat (13)
- Demeurant 37, rue Robert Schuman à MARIGNANE
- Numéro de téléphone 06 24 63 00 63
- En qualité de propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la société C.I.C Assurances sous le numéro de contrat BQ 5817371 en date du 08/06/2023
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 07/09/2019 par monsieur Grégory SEBASTIEN

Article 2 : Le permis de détention provisoire est valable pour l'animal ci-dessous :

- SIMBA
- American Staffordshire Terrier
- 2^{ème} catégorie
- Né le 31/03/2023
- Mâle
- Pucé le 05/06/2023 sous le numéro 250268780773064 (G.J.G)

- Vaccination antirabique effectuée le 05/07/2023 (validité 05/07/2024) par le docteur Jean MUSQ

Article 3 : La validité du présent permis de détention est subordonnée au respect par sa titulaire de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- De la vaccination antirabique de l'animal

Article 4 : La délivrance d'un permis de détention définitif devra être sollicitée à partir du 31 mars 2024.

Article 5 : En cas de changement de commune de résidence de la titulaire du présent permis de détention, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 6 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 2.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée à la titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Marignane, le 11 AOUT 2023

Le Maire,
Eric Le DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.